COMMUNE DE TOURRETTES



Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le 28/11/2019



ID: 083-218301380-20191125-20191125_001-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Cinq Novembre.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18 Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET - G. BARRA - JL. GIRAUD, Adjoints

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - N. BARRECA -- A. DUBOIS - - E. MENUT - A. PELLEGRINO -

J. HENSELER - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI - M. RAYNAUD,

Conseillers Municipaux

Absents excusés: S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à A-M. GAUBERTI) S. LELUIN (pouvoir à R. AUBAULT) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

TAXE D'AMENAGEMENT

VU la délibération du 18 novembre 2014 n° 2014-11-17/005, instaurant la taxe d'aménagement communale à hauteur de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

CONSIDERANT que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs quand la réalisation de travaux substantiels de voiries et la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

CONSIDERANT que le secteur de «l'Hubac des Colles», actuellement en zone 1AU du PLU –cf. plan joint- nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- l'ouverture de classes supplémentaires,
- la prise en compte d'une partie de la création de l'Espace culture / jeunesse,
- l'installation de bornes incendie conformes à la règlementation,
- la création de voiries communales, travaux de réaménagement et de confortement du gué des Colles,
- la création d'un espace central de vie «Espace public de vie».

QU'II est proposé que le taux de la taxe d'aménagement s'élève sur la zone 1AU de « l'Hubac des Colles », à 10% permettant ainsi de couvrir le coût futur des travaux à réaliser, cf. annexe n°1.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'INSTITUER sur le secteur 1AU de « l'Hubac des Colles » (cf. plan joint) un taux de 10% de taxe d'aménagement,
- DE DIRE que la présente délibération est valable pour un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2ème mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE /

Séance du 25 novembre2019 - Commune de Tourrettes